

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_17
id. 4898

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES COUVERTES ET EXTÉRIEURES
SISES SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN**

Lors de la réunion plénière du Conseil départemental du 28 juin 2017, une délibération de politique générale a été adoptée concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires de premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre au point des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adosent aux données INSEE (IRL -Indice de Référence des Loyers- du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année) et seront automatiquement indexés chaque année par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Sur cette base, dès 2018, des conventions triennales ont été signées entre la commune de Montauban et la collectivité (19 février 2018).

Il s'agissait des conventions d'utilisation :

- des structures sportives couvertes et non couvertes propriétés de la ville de Montauban par les collégiens de Jean Jaurès, de Manuel Azaña, d'Ingres et d'Olympe de Gouges ;
- et des structures sportives couvertes propriétés du Département par les associations et les écoles montalbanaises sises dans les collèges Ingres et Jean Jaurès.

D'une durée de 3 ans, elles couvraient les années scolaires 2016-2017 ; 2017-2018 et 2018-2019 et sont donc arrivées à échéance à la fin de l'année scolaire 2019.

Il est proposé lors de la présente réunion de renouveler ces conventions pour une durée de 5 ans qui couvrirait les années scolaires suivantes : 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 et 2023-2024.

Il s'agit des mêmes conventions de fond et de forme réactualisées à ce jour, notamment, concernant les structures propriétés du Département, par rapport au fait que, dans le cadre de la présente convention, les collégiens de Manuel Azaña n'utilisent plus les structures municipales puisqu'ils ont leurs propres installations sportives, installations utilisées par certaines associations montalbanaises.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention tripartite concernant les conditions d'utilisation des installations sportives couvertes et extérieures, propriétés communales, à intervenir entre la commune de Montauban, le Département et les collèges utilisateurs : Ingres, Olympe de Gouges et Jean Jaurès telle que ci-annexée ;
- Approuve la convention tripartite concernant les conditions d'utilisation, par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires de 1^{er} degré, des installations sportives couvertes, propriétés départementales, à intervenir entre le Département, la commune de Montauban et les collèges Ingres, Jean Jaurès et Manuel Azaña, sièges des installations susvisées telle que ci annexée ;
- Approuve le règlement intérieur des infrastructures sportives couvertes départementales ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC